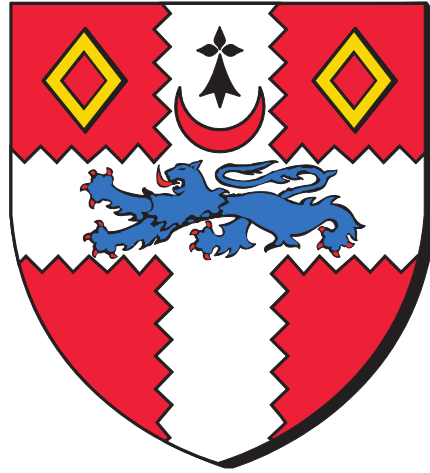


ARZANO
finistère



Conseil Municipal du 25 janvier 2018

1°) Présentation du bilan énergétique de la commune par QCD	4
2°) Composition du Conseil Municipal.....	4
a) Election d'un premier adjoint	4
b) Election d'un troisième adjoint.....	6
c) Conseillers délégués	7
d) Indemnités de fonction des élus.....	8
3°) Composition du conseil communautaire : accord local	9
4°) Finances : décision modificative n°4 au BP 2017 de la commune	11
5°) Intercommunalité.....	11
a) Charte de gouvernance du PLUi	11
b) Délégation du Droit de Prémption Urbain par Quimperlé Communauté	13
c) Convention d'achats groupés pour l'équipement informatique des bibliothèques	14
d) Convention pour l'accès de la bibliothèque à la base ELECTRE.COM	15
e) Convention de partenariat pour le financement des CTMA	16
f) Modification des statuts du SDEF	16
6°) Avis sur les opérations réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Aven, du Belon et de l'Elle-Isole-Laïta partie Finistère	17
7°) Projet d'animation sur le thème "Nature en jeux" proposé par le Foyer Jeunes	17
8°) Questions diverses	18
a) CIAL	18



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, AUFFRED Marie, BERNARD Isabelle, CLAVIER Nathalie, DANIEL Stéphane, DUJARDIN Laurent, EVENNOU Jean-Luc, HELOU Annie, LAVISSE Clotilde, LE GLEUT Jean-Paul, LE MEUR Christian, TANGUY Patrick, THIERY Michelle, VALEGANT Jacques.

Absents : GRANGER Marie-Christine, ayant donné procuration à DUJARDIN Laurent.

Monsieur Stéphane DANIEL est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance en renouvelant ses vœux au Conseil, pour l'année qui commence et souhaite qu'il soit possible de continuer à œuvrer dans une ambiance collective.

Madame le Maire rappelle que les vœux à la population se sont tenus le 12 janvier dernier : la cérémonie s'est bien passée, dans une ambiance chaleureuse.

Madame le Maire indique qu'aux vœux de Quimperlé Communauté, le film de territoire a été présenté : il s'agit d'un court métrage présentant le Pays de Quimperlé, qu'il convient de diffuser et faire connaître.

Madame le Maire rappelle que Quimperlé Communauté a récemment adhéré au Conseil de Développement du Pays de Lorient : il s'agit d'une information à diffuser auprès de la population : cette instance est un lieu d'expression citoyenne, tous les citoyens intéressés peuvent y participer, pas uniquement les élus.

Madame le Maire indique au Conseil que la restitution du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable a été présentée récemment : il s'agit d'un document qui permettra d'avancer sur la gestion du réseau d'eau potable, en déterminant les priorités. Cela a notamment permis de déterminer quels étaient les travaux qui seront à engager d'ici fin 2018.

Madame le Maire rappelle au Conseil les informations concernant la fermeture prochaine de la brigade de Gendarmerie d'Arzano : cette information est publique depuis plusieurs mois. Une pétition, à l'initiative de citoyens de la commune, circule pour demander

le maintien de cette brigade à Arzano. Madame le Maire précise que cette fermeture a été annoncée par les services de la Gendarmerie lors de discussions informelles : il n'y a toujours pas de notification officielle à ce sujet. Le Conseil Départemental, propriétaire du bâtiment abritant la brigade à Arzano, a été contacté par la commune pour commencer à envisager l'avenir du bâtiment et surtout éviter qu'il soit laissé vide, à se dégrader.

Madame le Maire informe le Conseil avoir été contactée par un « Collectif citoyen » en faveur de la conservation du bâtiment du CIAL, ce collectif ayant fait une demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour que ce bâtiment soit inscrit au label « Patrimoine du XX^{ème} siècle. Madame le Maire précise qu'il n'a pas été possible d'avoir de discussion avec ce « collectif », dont, pour l'instant, un seul membre est connu.

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du conseil :

1°) Présentation du bilan énergétique de la commune par QCD

Madame le Maire indique qu'à sa demande, Madame Maiwenn PERRIN, de l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD) a été invitée à venir présenter le bilan énergétique de la commune. Madame le Maire remercie tout d'abord Madame Maiwenn PERRIN pour sa participation aux études et au suivi des travaux pour le réaménagement de la mairie : son intervention a permis de faire les bons choix et de prioriser les différentes options, sur ce dossier.

Madame le Maire invite Madame Maiwenn PERRIN à présenter le bilan énergétique de la commune.

Madame le Maire indique ensuite qu'elle a reçu une sollicitation de membres du club de football d'Arzano, qui souhaiteraient qu'il soit possible d'installer un système de chauffage des vestiaires du stade de football. Madame le Maire précise que Madame Maiwenn PERRIN a été contactée par la commune pour vérifier, en amont d'une éventuelle installation d'un chauffage sur ce local, l'isolation du bâtiment afin, le cas échéant, de ne pas chauffer et dépenser de l'énergie inutilement.

Monsieur Patrick TANGUY indique que la température dans les vestiaires du stade de football est suffisante, se maintenant généralement autour de 14°C. Il ajoute qu'il n'y a pas de nécessité selon lui à chauffer ce local, au vu de l'utilisation qui en est faite.

2°) Composition du Conseil Municipal

a) Election d'un premier adjoint

Madame le Maire rappelle que Monsieur Jacques VALEGANT, 1^{er} adjoint, a souhaité démissionner de son poste d'adjoint au maire, tout en demeurant conseiller municipal. Le poste de 1^{er} adjoint se retrouvant vacant, il est donc nécessaire de le pourvoir.

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : il s'agirait donc dans ce cadre d'élire directement un 1^{er} adjoint.

Il est précisé que peuvent se présenter à cette élection tous les conseillers municipaux (sauf le maire) et les adjoints d'un rang inférieur à l'adjoint à élire. Dans le cas où un adjoint d'un rang inférieur serait élu au poste de 1^{er} adjoint, son poste deviendrait de fait vacant et une nouvelle élection sera organisée dans la foulée pour le pourvoir.

Dans le cas où un conseiller délégué se verrait élu à un poste d'adjoint au maire, il sera proposé au Conseil de revoir la liste des conseillers délégués.

Monsieur Jacques VALEGANT indique qu'il a souhaité démissionner de son poste d'adjoint au maire du fait de circonstances liées à son activité professionnelle, qui ne lui laisse que peu de temps, actuellement, à consacrer aux affaires communales. Monsieur Jacques VALEGANT précise qu'il a souhaité rester conseiller municipal et se propose pour continuer le suivi des compétences eau et assainissement. Il se propose également de continuer à apporter son aide sur différents dossiers, mais sans avoir, comme auparavant, les délégations aux finances, personnel communal et urbanisme.

Madame le Maire indique que le souhait collectif de l'équipe est que Monsieur Jacques VALEGANT reste conseiller avec une délégation pour l'eau et l'assainissement.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2122-1 et suivants ;

VU le courrier du 12 décembre 2017 du Préfet du Finistère acceptant la démission de M. Jacques VALEGANT ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : 15 voix pour

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures. Monsieur Jean-Luc EVENNOU est candidat.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint.

- Nombre de conseillers votants : 14
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14
- Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- Nombre de votes : 15

- Nombre de votes blancs et nuls : 0
- Nombre de voix exprimées : 15
- Majorité absolue : 8

Résultats :

- Monsieur Jean-Luc EVENNOU : 15 voix

Monsieur Jean-Luc EVENNOU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1^{er} adjoint.

b) Election d'un troisième adjoint

Madame le Maire explique que, suite à l'élection de Jean-Luc EVENNOU au poste de 1^{er} adjoint, le poste de 3^{ème} adjoint se trouve, de fait, vacant. Madame le Maire rappelle que cette éventualité a été évoquée dans la note de synthèse fournie aux conseillers avec leur convocation à la présente séance du conseil.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2122-1 et suivants ;

VU l'élection de M. Jean-Luc EVENNOU, précédemment 3^{ème} adjoint au maire, au poste de 1^{er} adjoint ;

CONSIDERANT que le poste de 3^{ème} adjoint se retrouve, de fait, vacant et qu'il convient de le pourvoir ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

DECIDE de procéder immédiatement à l'élection d'un 3^{ème} adjoint au maire, pour pourvoir le poste laissé vacant suite à l'élection de Monsieur Jean-Luc EVENNOU au poste de 1^{er} adjoint.

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : 15 voix pour

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures. Monsieur Jean-Paul LE GLEUT est candidat.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint.

- Nombre de conseillers votants : 14
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14
- Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- Nombre de votes : 15
- Nombre de votes blancs et nuls : 0
- Nombre de voix exprimées : 15
- Majorité absolue : 8

Résultats :

- Monsieur Jean-Paul LE GLEUT : 15 voix

Monsieur Jean-Paul LE GLEUT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 3^{ème} adjoint.

c) Conseillers délégués

Madame le Maire rappelle que Monsieur Jacques VALEGANT a suivi les projets concernant l'eau et l'assainissement depuis le début du mandat et qu'après avoir recueilli son accord, elle souhaite le nommer conseiller délégué en charge de l'eau et de l'assainissement. Il convient donc de revoir la liste des conseillers délégués pour la mettre à jour, suite à la recomposition du conseil municipal.

Madame Clotilde LAVISSE demande quelles seront les délégations des adjoints nouvellement élus. Madame le Maire indique que les délégations seront revues, en faisant en sorte qu'il y ait le moins de changements possibles. Les modifications concerneront surtout les précédentes délégations de Monsieur Jacques VALEGANT, à savoir les ressources humaines, les finances, etc.

Madame le Maire indique que l'objectif sera de définir les délégations pour assurer en cas de besoin la continuité du service.

Madame le Maire indique qu'elle va procéder aux nominations suivantes en tant que conseillers délégués :

- 1^{er} conseiller délégué : M. Stéphane DANIEL, délégué aux travaux et à la voirie
- 2^{ème} conseiller délégué : M. Christian LE MEUR, délégué à l'environnement
- 3^{ème} conseiller délégué : M. Jacques VALEGANT, délégué à l'eau et l'assainissement

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de ces nominations aux postes de conseillers municipaux délégués et des attributions déléguées à chacun.

d) Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire rappelle au Conseil que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Madame le Maire rappelle que le Conseil avait décidé d'attribuer un montant d'indemnité supérieur à celui des autres adjoints à Monsieur Jean-Luc EVENNOU du fait de ses missions (gestion des locations de salles), et propose de maintenir cette situation.

Madame le Maire précise que Monsieur Jacques VALEGANT souhaite percevoir au maximum une indemnité correspondant à 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Monsieur Jacques VALEGANT indique qu'il continuera à donner du temps pour la commune mais que, ses précédentes missions étant réparties aux autres adjoints, il trouve normal que son indemnité précédente soit répartie entre eux.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Arzano appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Après en avoir délibéré :

FIXE l'enveloppe financière mensuelle comme égale au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints au maire (soit 3), soit un total de 92,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

FIXE à compter du 1^{er} février 2018 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, de la manière suivante :

- **Maire** : 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **1^{er} adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **2^{ème} adjoint** : 11,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **3^{ème} adjoint** : 9,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **1^{er} conseiller délégué** : 9,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **2^{ème} conseiller délégué** : 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **3^{ème} conseiller délégué** : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité de fonction égale à 0,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Du fait de cette répartition, le total des indemnités octroyées aux élus est égal à 91,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

De plus, du fait que la commune était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n°2013-403 du 17 mai 2003, les indemnités du maire et des adjoints réellement octroyées seront majorées de 15% en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Vote : 15 voix pour

3°) Composition du conseil communautaire : accord local

Madame le Maire explique que, par courrier en date du 29 décembre 2017, M. le Préfet engage les communes membres de Quimperlé Communauté à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du conseil communautaire, à la suite des démissions intervenues au sein du conseil municipal de Locunolé. Madame le Maire fait part de son amitié pour Madame Murielle LE REST, maire de Locunolé.

En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 QPC du 20/06/2014), la loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement complet des conseils municipaux, ou dès qu'une commune voit se dérouler une élection partielle.

Dans ce cadre, le comité des maires réuni le 11 janvier 2018 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2018	Répartition de droit commun	Composition actuelle	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	9	9
Moëlan-sur-Mer	6 874	6	6	6
Bannalec	5 634	4	4	4
Scaër	5 402	4	4	4
Clohars-Carnoët	4 315	3	4	4
Riec-sur-Bélon	4 165	3	4	3
Mellac	2 970	2	3	3
Rédené	2 893	2	3	3
Tréméven	2 300	2	2	2
Querrien	1 743	1	2	2

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2018	Répartition de droit commun	Composition actuelle	Proposition d'accord local
Le Trévoux	1 609	1	2	2
Arzano	1 387	1	2	2
Locunolé	1 152	1	2	2
Baye	1 143	1	2	1
Saint-Thurien	1 027	1	2	1
Guilligomarc'h	757	1	2	1
	55 389	43	53	49

Conformément aux dispositions légales, les 3 plus petites communes de Quimperlé Communauté ne peuvent pas disposer de plus d'un siège au conseil communautaire.

L'objectif de ce nouvel accord local, qui n'est valable que jusqu'à la fin du mandat actuel, est de proposer une configuration qui tienne compte des modifications apportées aux règles de constitution des accord locaux, tout en maintenant l'équilibre du Conseil communautaire actuel, afin de conserver le fonctionnement le plus proche possible de celui qui a cours actuellement.

Dans l'accord proposé, les communes de Guilligomarc'h, Saint-Thurien, Baye et Riec sur Bélon, bien qu'elles perdent 1 siège, ne verront pas diminuer leur influence sur les projets et orientations stratégiques de la communauté. La recherche du consensus qui prévaut depuis 2014 a toujours permis l'ouverture des lieux de décisions. Ainsi, la gouvernance de l'agglomération permet une équité de traitement la plus grande possible entre les communes, au sein du Bureau communautaire auquel participent les vice-présidents et les Maires de chaque commune, comme au sein de l'ensemble des comités de pilotage et groupes de travail où la règle est la présence équitabile des 16 communes.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Madame le Maire précise que le choix qui avait été fait lors de la conclusion de l'accord local, pour le présent mandat, était de donner plus de poids aux petites communes par rapport aux grandes. La répartition de droit commun est plus favorable aux grandes communes.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier complexe, qui a nécessité des calculs précis de la part des services de Quimperlé Communauté : en effet, la répartition étant calculée au vu des chiffres réglementaires de la population légale de chaque

commune, un différentiel de quelques habitants pouvait faire basculer la répartition, au bénéfice ou au détriment de certaines communes.

Madame le Maire indique enfin qu'il sera nécessaire de conclure, en 2019, un nouvel accord local, en vue du prochain mandat, afin d'éviter la répartition de droit commun.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Vote : 15 voix pour

4°) Finances : décision modificative n°4 au BP 2017 de la commune

Madame le Maire explique que, suite à une erreur dans les crédits disponibles lors de la DM n°3, prise lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, il est nécessaire de prendre une nouvelle DM pour rectifier la situation.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2017 de la commune :

Dépenses d'investissement			
Op.	Article	Intitulé	DM
46	2188	Cantine - Autres	- 500,00 €
54	2184	Ecole élémentaire – Mobilier	+ 500,00 €

Vote : 15 voix pour

5°) Intercommunalité

a) Charte de gouvernance du PLUi

Madame le Maire explique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, Quimperlé communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUi.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUi », jointe en annexe.

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé communauté en répondant aux exigences suivantes :

- assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 conseils municipaux, avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du conseil communautaire de février.

La charte prévoit également que chaque commune doit nommer un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUi dans les communes. Ce binôme est composé de l' élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

Madame le Maire rappelle que le PLU d'Arzano a été finalisé en 2017 et indique qu'aucun recours de la Préfecture n'a été reçu depuis son approbation : le document est donc définitif et exécutoire. La commune a ainsi pu transférer à Quimperlé Communauté, dans le cadre du transfert de la compétence « Elaboration du PLU », un dossier propre.

Madame le Maire indique être confiante dans la charte de gouvernance proposée par Quimperlé Communauté, qui permettra d'élaborer les futurs documents d'urbanisme dans de bonnes conditions.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la charte de gouvernance du PLUi telle qu'annexée à la présente délibération ;

NOMME les membres du binôme communal référent suivants :

- Thomas LASBLEIS, agent ;
- Anne BORRY, élue titulaire ;
- Clotilde LAVISSE, élue suppléante.

Vote : 15 voix pour

b) Délégation du Droit de Prémption Urbain par Quimperlé Communauté

Madame le Maire explique que, aux termes de la loi ALUR (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de prémption urbain (DPU).

Au 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté sera donc titulaire du droit de prémption urbain en lieu et place des communes. Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Instauration du DPU

Le droit de prémption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, notamment jusqu'à l'adoption du PLUi qui définira le périmètre du droit de prémption urbain à l'échelle du territoire ou jusqu'à nouvelle délibération du conseil communautaire prise en vue d'actualiser le DPU.

Délégation partielle du DPU

Considérant que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, le Conseil Communautaire, par délibération du 19 décembre 2017 a décidé :

- De déléguer aux communes membres de Quimperlé Communauté disposant d'un PLU, l'exercice du droit de prémption urbain sur la totalité des zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exclusion des zones Ui et AUi et des périmètres des zones d'activités,
- De déléguer au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du droit de prémption urbain sur le périmètre des zones Ui et AUi et des zones d'activité, conformément au plan annexé,
- De décider que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'Arzano d'être délégataire du droit de prémption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-15° ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

VU les statuts de Quimperlé Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arzano, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 de la commune d'Arzano instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 de la commune d'Arzano délégrant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté délégrant le droit de préemption urbain à la commune d'Arzano sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones Ui et AUi et des périmètres des zones d'activités ;

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception des zones Ui et AUi et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé ;

DELEGUE au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain

Vote : 15 voix pour

c) Convention d'achats groupés pour l'équipement informatique des bibliothèques

Madame le Maire donne la parole à Madame Clotilde LAVISSE, qui explique que Quimperlé Communauté intervient dans la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques / bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique et la mise en place d'actions culturelles associées. Dans ce cadre, elle propose de procéder à un achat groupé du matériel informatique destiné aux bibliothèques / médiathèques afin d'assurer un bon fonctionnement matériel du réseau informatique.

ENTENDU l'exposé de Madame Clotilde LAVISSE,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2017-064 du 30 mars 2017 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté ;

VU le projet de convention d'achats groupés pour l'équipement informatique des bibliothèques ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement d'achats proposé par Quimperlé Communauté pour l'équipement informatique des bibliothèques ;

VALIDE la convention d'achat groupés pour l'équipement informatique des bibliothèques ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous les actes relatifs à ces achats groupés.

Vote : 15 voix pour

d) Convention pour l'accès de la bibliothèque à la base ELECTRE.COM

Madame le Maire donne la parole à Madame Clotilde LAVISSE, qui explique que, dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques et de leur mise en réseau informatique, Quimperlé Communauté souhaite procurer aux bibliothèques/médiathèques municipales l'accès à une base bibliographique commune.

Cet accès a pour objet d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et de dériver des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence.

Il est nécessaire pour cela de conclure une convention, d'une durée d'un an, avec Quimperlé Communauté, qui souscrit l'abonnement à cette base bibliographique. Il ne s'agit là que d'un renouvellement, afin de permettre à la bibliothèque municipale de continuer à avoir accès à cette base.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2017-115 du 4 juillet 2017 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté ;

VU le projet de convention pour l'accès de la bibliothèque à la base ELECTRE.COM

Après en avoir délibéré :

VALIDE la convention pour l'accès de la bibliothèque à la base ELECTRE.COM ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : 15 voix pour

e) Convention de partenariat pour le financement des CTMA

Madame le Maire explique que Quimperlé Communauté a décidé de prolonger la convention de partenariat pour le financement des contrats territoriaux de restauration et d'entretien des rivières. Cette prolongation prend la forme d'une nouvelle convention dont les modalités de mise en œuvre établissent le montant de contribution au m³ d'eau à hauteur de 0,011 €.

Monsieur Christian LE MEUR précise qu'il existait un accord avec le Syndicat du Bassin du Scorff pour l'entretien de la partie de l'Ellé située sur les communes membres du Syndicat. Il y aura certainement nécessité de revoir ce mode de fonctionnement pour la suite, du fait de la fusion du Syndicat du Bassin du Scorff avec Lorient Agglomération.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2017-079 du 18 mai 2017 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté ;

VU le projet de convention pour le financement des CTMA ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE la convention pour le financement des CTMA ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Vote : 15 voix pour

f) Modification des statuts du SDEF

Madame le Maire explique que, lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la commune d'Arzano dispose de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°C2017-53 du comité syndical du SDEF, du 13/11/2017 ;

VU les projets de nouveaux statuts du SDEF ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Vote : 15 voix pour

6°) Avis sur les opérations réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Aven, du Belon et de l'Elle-Isole-Laïta partie Finistère

Madame le Maire explique que, dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Aven, du Belon et de l'Elle-Isole-Laïta partie Finistère, il a été procédé à une enquête publique du lundi 11 décembre 2017, au vendredi 12 janvier 2018.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet et à émettre un avis, notamment au regard des incidences environnementales notables de l'opération sur son territoire.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable concernant les opérations réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Aven, du Belon et de l'Elle-Isole-Laïta partie Finistère.

Vote : 15 voix pour

7°) Projet d'animation sur le thème "Nature en jeux" proposé par le Foyer Jeunes

Madame le Maire donne la parole à Madame Clotilde LAVISSE, qui explique que l'animateur du Foyer Jeunes d'Arzano a récemment suivi une formation, en partenariat avec Bretagne Vivante, pour organiser des animations sur le thème de la nature et plus spécifiquement sur le thème de l'eau.

A la suite de cette formation, il a été proposé d'organiser une animation sur le thème de l'eau. Le détail de l'animation proposé est exposé en annexe. Madame Clotilde LAVISSE précise que la formation suivie par l'animateur s'est déroulée sur 3 jours, la dernière journée de formation s'est même déroulée à Arzano, à la salle socio-culturelle Louis YHUEL.

Madame le Maire ajoute qu'il est intéressant de nouer des partenariats avec des associations ainsi qu'avec d'autres communes et précise que cette animation est une action nouvelle menée par Monsieur Mathieu GEORGELIN, l'animateur de la commune, qui vient ainsi renouveler le panel d'actions du Foyer Jeunes.

ENTENDU l'exposé de Madame Clotilde LAVISSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'animation présenté.

Vote : 15 voix pour

8°) Questions diverses

a) CIAL

Madame le Maire indique avoir reçu une copie d'une demande du collectif de citoyens en faveur du maintien du CIAL, adressée à la DRAC et visant à faire classer ce bâtiment au titre du label « Patrimoine du XX^{ème} siècle ». Madame le Maire indique qu'elle n'a pas d'indication sur la réponse qui sera faite par la DRAC ni du délai dans lequel cette réponse peut intervenir.

Madame le Maire rappelle que le projet de revitalisation du centre-bourg d'Arzano prévoyait la démolition conjointe du CIAL et de l'ancien garage attenant, pour mutualiser les coûts, avant de réaménager cet îlot. Au vu de la situation, Madame le Maire propose que les opérations concernant le garage soient lancées en premier, afin de laisser le temps d'évaluer la situation en ce qui concerne le CIAL. Cette modification du planning va nécessiter de faire des corrections dans les dossiers de demandes de subventions déjà déposés.

Madame le Maire souhaite que le « collectif citoyen » se dévoile, pour permettre que s'engage un dialogue. En effet, il n'a pas été possible pour l'instant d'organiser de rencontre. Madame le Maire regrette qu'aucune demande n'ait été reçue avant, lors des ateliers, réunions publiques, ou par le biais des registres qui étaient ouverts en mairie.

Madame le Maire regrette que la méthode employée par ce « collectif citoyen » consiste à faire de l'agitation et lancer une polémique au moment de lancer le projet.

Madame le Maire et Madame Clotilde LAVISSE indiquent avoir pris contact avec le Dojo Arzanois, pour organiser une réunion avec les membres du club, pour faire le point sur la situation. Elles ont fait part au Dojo de la possibilité de déplacer les cours de judo en un autre lieu que le CIAL, sur la commune : la salle paroissiale a notamment été évoquée, ce local pouvant convenir au dojo.

Madame le Maire précise qu'une étude a été commandée à un cabinet d'architectes pour étudier la faisabilité de la reconversion de l'étage du bâtiment de la cantine en vue d'y installer le dojo.

Madame Clotilde LAVISSE précise que l'état actuel du bâtiment de la cantine est plutôt bon. La structure du bâtiment est dans un état satisfaisant. Cependant, cela ne signifie pas qu'il est inutile de réfléchir à un déplacement de la cantine : en effet, en cas de modifications importantes dans la cantine, il sera nécessaire de tout remettre aux normes, ce qui pose plusieurs difficultés, au vu de l'agencement du bâtiment.

Madame le Maire indique qu'un comité de pilotage, pour la rénovation du centre-bourg, sera mis en place prochainement.

Le conseil est clos à 22h05.